

## Quatre ministres d'un coup !

Nous n'avions jamais reçu une lettre signée **en original** (et en bleu) par quatre ministres d'un coup, dont deux ministres d'Etat.

Nous pensions qu'une lettre mobilisant tant de hautes autorités allait nous annoncer la fin de la dispense du compte séparé ou la présentation rapide au Parlement de la nouvelle loi sur les syndicats.

Non, malheureusement ; cette exceptionnelle mobilisation avait un objectif beaucoup plus essentiel, semble-t-il ; nous rappeler l'importance extrême qu'il y avait à **TOUT** faire pour que les copropriétaires de France et de Navarre puissent continuer à regarder la télévision après le **basculement au tout numérique**. Comme on le constate : l'affaire est d'importance.

Mais comme nous sommes de dévoués citoyens respectueux de nos institutions, nous répercutons ce message à « **quatre mains** », en espérant qu'en échange nos quatre ministres sauront entendre notre demande très appuyée pour le compte bancaire séparé sans dérogation.

**Voici la lettre sur la TNT :**

**« La Ministre de l'Ecologie  
Du Développement Durable, des Transports  
et du Logement**

**Le Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice  
et des Libertés**

**Le Ministre chargé de l'Industrie  
De l'Energie et de l'Economie Numérique**

**Le Secrétaire d'Etat  
chargé des Transports**

Paris, le 22 Février 2011

*Monsieur le Président,*

*Conformément à la loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 relative à la télévision du futur, la France avance progressivement vers la télévision tout numérique. Après une année 2010 qui a vu 10 régions et le tiers des téléspectateurs français, passer de la diffusion analogique hertzienne terrestre à la télévision numérique avec succès, cette transition s'accélère. Vingt trois millions de français, soit plus de deux tiers de la population, devront passer à la télévision tout numérique en l'espace d'à peine deux mois.*

***Vous, syndicats privés, bailleurs publics et gestionnaires d'habitat collectif, avez un rôle et une responsabilité très importants dans ce processus.***

*Pour que vos locataires et les copropriétaires des logements que vous gérez puissent continuer à recevoir la télévision sans interruption, **les installations des immeubles recevant la télévision par une antenne râteau doivent impérativement être vérifiées** - et adaptées si besoin à la réception numérique -, **même si l'immeuble reçoit actuellement la TNT.***

Les installations des immeubles ne distribuant pas encore la TNT, doivent faire l'objet de **travaux** pour permettre la diffusion de la TNT, en tenant compte des futurs changements de fréquences.

Les installations des immeubles distribuant déjà la TNT, doivent être **vérifiées** pour s'assurer qu'elles continueront à diffuser la TNT après le passage au tout numérique. En effet, le jour du passage, la plupart des chaînes vont changer de canal. Si les installations sont filtrées, elles ne laisseront pas passer les nouveaux canaux des chaînes et vos résidents pourraient perdre la réception de tout ou partie des chaînes nationales.

Vous devez donc impérativement **faire vérifier ces installations par un professionnel**. Ces vérifications sont simples, mais nécessitent tout de même l'intervention d'un antenniste.

Les immeubles dont vous avez la gestion peuvent se trouver dans différents cas de figure qui sont brièvement résumés ci-après.

Si votre immeuble a déjà réalisé l'adaptation de son antenne collective à la TNT, le réglage des nouvelles fréquences à l'occasion du passage au tout numérique, relève de la simple maintenance.

En cas de travaux plus importants, la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 prévoit obligatoirement, avant l'arrêt de l'analogique dans les régions concernées et lors de l'assemblée générale des copropriétaires, un projet de résolution sur les travaux et les modifications nécessaires à la réception par l'antenne collective de l'immeuble des services de la TNT. Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées par les copropriétaires présents ou représentés.

Si votre immeuble reçoit la télévision en mode analogique par câble, interrogez le câblo-opérateur pour connaître les conditions de reprise des chaînes numériques.

Si votre immeuble reçoit la télévision à partir d'une réception satellite, il est aussi possible de l'équiper pour recevoir les chaînes de la TNT.

En fonction de la nature du réseau de télédistribution de l'immeuble, **n'hésitez pas à informer vos résidents sur les possibilités qui s'offrent à eux pour recevoir les chaînes de la TNT**.

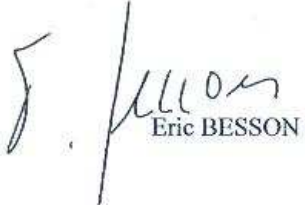
Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France Télé Numérique », institué par la loi du 5 mars 2007, est chargé d'informer et d'accompagner les professionnels et le grand public dans le processus du passage au tout numérique. Il a conçu à votre attention, des outils d'information que vous trouverez sur son site internet [www.tousaunumerique.fr](http://www.tousaunumerique.fr), dans l'espace « pros et collectivité ». Il reste naturellement à votre disposition pour toute précision éventuelle dont vous auriez besoin.

Nous vous remercions par avance de votre engagement pour faciliter et permettre ce passage à la télévision « tout numérique » dans les meilleures conditions.

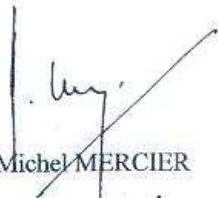
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée ».



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Eric BESSON



Michel MERCIER



Benoist APPARU

